



CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 20 JUIN 2018
Convocation en date du 13 juin 2018

COMPTE RENDU

Délégués titulaires présents : 25

Antoine ALLARD, Michel CARABIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Francis DIETRICH, Gérard FLEURENCE, Christian FRIES, Nicolas GERARD, Claude HELMBOLD, Jean-Luc HUBER, Régis IDOUX, Jean-Pierre JULLY, Bernard KALCH, Roland KLEIN, Antoine LITTNER, Jean-Pierre MATZ, Jean-Jacques SCHEFFLER, Gérard SCHEID, Bernard SCHLEISS, Jean-Marc SCHNEIDER, Yves TUSCH, Christian UNTEREINER, Patrick VIALANEIX, Jean-Marc WAGENHEIM, Eric WEBER, Camille ZIEGER

Délégués suppléants présents : 5

Marie-Paule BAZIN représentant Jean-Luc RONDOT, Gérard FIXARIS représentant Bernard SIMON, Franck KLEIN représentant Bruno KRAUSE, Philippe SORNETTE représentant Alain MARTY, Claude VOURIOT représentant Roland GILLIOT

Conseillers syndicaux absents excusés :

Roland GILLIOT, Dany KOCHER, Bruno KRAUSE, Alain MARTY, Didier MASSON, Jean-Luc RONDOT, Bernard SIMON

Conseillers syndicaux absents :

Antoine SCHOTT, Joseph WEBER

Personnes invitées : les membres du Conseil de développement :

Benjamin BACHMANN, Jean-Michel CLERGET, Laurent JACQUOT, Pierre SINGER

Autres personnes présentes :

Catherine GOSSE : Directrice du pôle Déchets du PETR

Marie Christine KARAS, chargée de mission responsable du Pôle Aménagement du territoire du PETR

Ouverture de la séance par Monsieur Camille ZIEGER, Président du Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg.

Le 20 juin 2018, les délégués du Pôle d'Equilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, dûment élus par les conseils communautaires des communautés de communes-membres, sont réunis à la Salle de réunion de la Pépinière d'entreprises, située aux Terrasses de la Sarre à Sarrebourg (57400), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Camille ZIEGER, Président du PETR du Pays de Sarrebourg, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code Général des Collectivités (CGCT).

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

1. Délibération n° 20180620-DEL 010 : Approbation du procès-verbal des séances du Conseil syndical en date du 28 novembre 2017 et du 21 février 2018

Conformément au règlement intérieur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation le compte rendu des séances du conseil syndical réuni les 28 novembre 2017 et 21 février 2018.

Seuls votent les délégués déjà membres au conseil syndical avant la nouvelle composition de ce dernier.

Après présentation

Adopté à l'unanimité

Concernant le deuxième point à l'ordre du jour, relatif à la présentation du plan d'actions du conseil de développement, le Président propose de le traiter en dernier, les représentants du conseil de développement ayant été invités à se joindre ultérieurement au conseil syndical.

2. FONCTIONNEMENT DU PETR

2.1. Délibération n° 20180620-DEL011 : Ouverture de la séance d'installation par le Président et installation du conseil syndical

Suite à la modification statutaire pour mise en conformité de la représentativité au sein du conseil syndical du PETR, qui a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°2018-DCL/1-025 du 7 juin 2018 portant modification des statuts du PETR, et suite aux délibérations des EPCI membres du PETR relatives à la désignation des délégués au conseil syndical, ce dernier est composé par les délégués suivants :

Délégués Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Jean-Luc HUBER	Marie-Paule BAZIN
Jean-Pierre MATZ	Franck BECKER
Roland KLEIN	Franck KLEIN
Antoine LITTNER	Denis LOUTRE
Alain MARTY	Jean-Louis NISSE
Yves TUSCH	Philippe SORNETTE
Camille ZIEGER	Christian WALKER
Gerard FLEURENCE	Antoine CHABOT
Bernard SCHLEISS	Maurice PELLETREAU
Antoine SCHOTT	Claude VOURIOT
Jean-Luc CHAIGNEAU	Karine COLLINGRO
Jean-Pierre JULY	Pascal KLEIN
Bruno KRAUSE	Roger UNTERNEHR
Roland GILLIOT	Gerard KELLE
Jean-Marc WAGENHEIM	Jean-Paul LEROY
Jean-Luc RONDOT	Gerard FIXARIS
Bernard SIMON	Sylvie SCHITTLY

Délégués Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
Antoine ALLARD	Roger BERGER
Michel CARABIN	Sylvain DEMOULIN
Francis DIETRICH	Patrick DISTEL
Christian FRIES	Michel DREYS
Nicolas GERARD	Yvon FIRDION
Claude HELMBOLD	Jean-Luc JACOB
Régis IDOUX	Jean-Pierre KLEIN
Bernard KALCH	Denis KUCHLY
Dany KOCHER	Pierre MARTIN
Didier MASSON	Nadine MEUNIER
Jean-Jacques SCHEFFLER	Joseph MOUTIER
Gérard SCHEID	Joël MULLER
Jean-Marc SCHNEIDER	Gérard PFEIFFER
Christian UNTEREINER	Eric SIFFERMANN
Patrick VIALANEIX	Georges WILHELM
Joseph WEBER	Michel WITTMANN
Eric WEBER	Patrick ZOTT

Le Président procède à l'appel nominal des délégués ayant conservé leur mandat et les délégués nouvellement élus.

Le conseil syndical est installé.

2.2. Délibération n° 20180620-DEL-012 : Composition du Bureau

Rapport du Président :

Le Président rappelle que le PETR est amené à redéfinir les modalités de son fonctionnement suite à une nécessaire mise en conformité au regard du cadre législatif au niveau de la représentativité au sein de son conseil syndical.

Concernant la composition du bureau, après avoir interrogé les services de la sous-préfecture, le Président confirme que les membres actuels du bureau, à nouveau élus en tant que délégués au PETR, conservent leur mandat de président, vice-présidents et membres du bureau.

Le bureau actuel est composé :

- du président
- de 3 vice-présidents
- de trois autres membres

Soit 7 membres, dont :

- 6 issus de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
- 1 issu de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg

Le président et les 3 vice-présidents étant issus de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

2.2.1. Détermination du nombre de vice-présidents

Le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre **puisse être supérieur à 20%**, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents, conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales. Ainsi, le nombre de vice-présidents reste du pouvoir de l'organe délibérant, dans les limites légales précitées. Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Dans ce cas, le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (L. 5211-12 du CGCT).

Nombre maximum de vice-présidents possible pour le conseil syndical :

Total de membres au conseil syndical = 34

20% = 6,8, soit 7 vice-présidents

30% = 10,2 (si accord à la majorité des deux tiers des membres)

Après en avoir délibéré,
le conseil syndical décide à l'unanimité
d'élire deux vice-présidents supplémentaires.

2.2.2. Détermination du nombre des autres membres du bureau

On notera que si le nombre de vice-présidents est encadré par la loi, celui des autres membres éventuels du bureau sont laissés à la libre appréciation du PETR. Les statuts peuvent utilement préciser le nombre de ces autres délégués, membres du bureau, et le cas échéant prévoir une répartition en fonction des collectivités-membres, sans que cela constitue une obligation.

Après en avoir délibéré,
le conseil syndical décide à l'unanimité
d'élire deux autres membres
supplémentaires.

Ainsi,

Le bureau est composé :

- du président
- de 5 vice-présidents
- de 5 autres membres

Soit 11 membres.

2.3. Elections des nouveaux membres du bureau.

Il est procédé successivement à l'élection de nouveaux membres du bureau, complétant le nombre actuel de membres.

Le Président invite les membres du conseil syndical à procéder à l'élection des vice-présidents.

2.3.1. Délibération n° 20180620-DEL013 : Election d'un(e) quatrième (ère) vice-président(e)

Candidat :

- Nom : UNTEREINER - Prénom : Christian

Secrétaire de séance :

- Nom : BAZIN - Prénom : Marie-Paule

2 assesseurs

- Nom : CARABIN – Prénom : Michel
- Nom : DIETRICH – Prénom : Francis

Résultat du vote

a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	30
c. Nombre de voix exprimées :	30
d. Abstention	1
e. Majorité absolue :	29

Nombre de suffrages obtenus

Nom et prénom des candidats	En chiffre	En lettres
UNTEREINER Christian	29	Vingt neuf

Monsieur Christian UNTEREINER
ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatrième Vice-président du PETR du Pays de Sarrebourg et est immédiatement installé.

2.3.2. Délibération n° 20180620-DEL014 : Election d'un(e) cinquième vice-président(e)

Candidat :

- Nom : FRIES - Prénom : Christian

Secrétaire de séance :

- Nom : BAZIN - Prénom : Marie-Paule

2 assesseurs

- Nom : CARABIN – Prénom : Michel
- Nom : DIETRICH – Prénom : Francis

Résultat du vote

a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	30
c. Nombre de voix exprimées :	30
d. Abstention	1
e. Majorité absolue :	29

Nombre de suffrages obtenus

Nom et prénom des candidats	En chiffre	En lettres
FRIES Christian	29	Vingt neuf

Monsieur Christian FRIES
ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé cinquième Vice-président du PETR du Pays de Sarrebourg et est immédiatement installé.

2.3.3. Délibération n° 20180620-DEL015 : Election d'un dixième membre du bureau

Candidat :

- Nom : VIALANEIX - Prénom : Patrick

Secrétaire de séance :

- Nom : BAZIN - Prénom : Marie-Paule

2 assesseurs

- Nom : CARABIN – Prénom : Michel
- Nom : DIETRICH – Prénom : Francis

Résultat du vote

a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	30
c. Nombre de voix exprimées :	30
d. Abstention	1
e. Majorité absolue :	29

Nombre de suffrages obtenus

Nom et prénom des candidats	En chiffre	En lettres
VIALANEIX Patrick	29	Vingt neuf

Monsieur Patrick VIALANEIX

ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé dixième membre du bureau du PETR du Pays de Sarrebourg et est immédiatement installé.

2.3.4. Délibération n° 20180620-DEL016 : Election d'un onzième membre du bureau**Candidat :**

- Nom : VIALANEIX - Prénom : Patrick

Secrétaire de séance :

- Nom : BAZIN - Prénom : Marie-Paule

2 assesseurs

- Nom : CARABIN – Prénom : Michel
- Nom : DIETRICH – Prénom : Francis

Résultat du vote

a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	30
c. Nombre de voix exprimées :	30
d. Abstention	1
e. Majorité absolue :	29

Nombre de suffrages obtenus

Nom et prénom des candidats	En chiffre	En lettres
SCHEFFLER Jean-Jacques	29	Vingt neuf

Monsieur Jean-Jacques SCHEFFLER

ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé onzième membre du bureau du PETR du Pays de Sarrebourg et est immédiatement installé.

Suite à ces élections, Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU devant quitter la séance, donne procuration au Président.

2.4. Délibération n°20180620-DEL017 : Indemnités de fonction brutes annuelles au président et aux vice-présidents

Les indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, auquel est appliqué un taux correspondant à la fonction de l'élu.

(Références : article L2123-20 et suivants du CGCT ; articles L5211-12 du CGCT; décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal est passé de 1015 à 1022, puis, au 1^{er} janvier 2018, de 1022 à 1027.

- Valeur de l'indice brut annuel 1027 : 46 672,80 € (indice brut mensuel de 3 889,40 €).
- Indemnité de fonction annuelle maximale du Président : application du taux de 29,53 %
- Indemnité de fonction annuelle maximale d'un vice président : application du taux de 11,81 %

Le Président rappelle que le conseil syndical précédent avait décidé qu'aucune indemnité de fonction ne soit versée.

Après en avoir délibéré,
le conseil syndical décide à l'unanimité qu'aucune indemnité de fonction ne soit versée.

2.5. Délibération n°20180620-DEL018 : Commission « Schéma de cohérence territoriale »

Le Président indique, que dans le cadre de l'extension des compétences syndicales à la compétence « Schéma de cohérence territoriale », approuvé par arrêté préfectoral du 19 août 2013, le comité syndical du 13 juin 2013 avait décidé que soit créée une commission de travail thématique spécialisée afin d'examiner les points de cette compétence.

Avant la fusion : Les membres de la commission SCoT du conseil syndical précédent, élus le 12 mai 2014, étaient :

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud	4 membres	Thierry DUVAL Didier KLEIN Antoine LITTNER Yves TUSCH
Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg	3 membres	Antoine ALLARD Roger BERGER Christian FRIES
Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre	2 membres	Antoine SCHOTT Claude VOURIOT
Communauté de Communes des Deux Sarres	2 membres	Pascal KLEIN Bruno KRAUSE
Communauté de Communes du Pays des Etangs	2 membres	Gérard KELLE Jean-Paul LEROY
Communauté de Communes de l'Etang du Stock	2 membres	Gérard FIXARIS Jean-Luc RONDOT

Le 12 avril 2017, le conseil syndical a décidé de maintenir le mode de fonctionnement qui privilégiait la participation de l'ensemble des membres du conseil syndical (titulaires et suppléants), afin de garantir la participation de tous les membres du conseil syndical à l'élaboration du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg.

Le conseil syndical est appelé à redéfinir le fonctionnement de la commission SCoT.

Après en avoir délibéré,
le conseil syndical décide à l'unanimité de maintenir une commission SCoT composée de la totalité des délégués du conseil syndical.

2.6. Délibération n°20180620-DEL019 : Commission « Gestion intercommunautaire des déchets »

Rapport du Président

Le Président indique, que dans le cadre de l'extension des compétences syndicales à la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages* », approuvée par arrêté préfectoral, le conseil syndical du 13 juin 2013 avait décidé que soit créée une commission de travail thématique spécialisée, afin d'examiner les points de cette compétence.

- **Avant la fusion**, la commission était composée antérieurement de deux représentants par collectivité membre du syndicat mixte :
 - l'un devant obligatoirement être membre du comité syndical ;
 - l'autre pouvant être un délégué communautaire membre du conseil syndical ou un autre délégué communautaire.

Les techniciens y étant associés.

Chaque communauté de communes était alors sollicitée à désigner, parmi ses délégués communautaires le ou les membres ne siégeant pas au conseil syndical.

- **Le 12 avril 2017** : Le conseil syndical avait décidé que la composition de cette commission se répartisse proportionnellement au nombre d'habitants, en sachant que la population de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg représente 28% de la population totale du territoire du PETR (population INSEE).

Le conseil syndical est appelé à redéfinir le fonctionnement de la commission Gestion intercommunautaire des déchets

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité de maintenir la représentativité existante de cette commission.

2.7. Délibération n°20180620-DEL020 : Création d'une commission « Développement territorial »

En dehors des compétences « *Schéma de cohérence territoriale* » et « *Gestion intercommunautaire des déchets ménagers* », le PETR hérite de missions résultant de la mise en place de la politique de pays.

Ces missions se résument principalement dans l'animation territoriale autour d'un certain nombre de projets et dans le conventionnement avec les partenaires institutionnels.

Au regard de ces missions relevant de la stratégie territoriale (qui se distingue des missions de services et de gestion), le président propose la création d'une commission « Développement territorial » qui comprendrait notamment :

- la démarche « Réserve de Biosphère »;
- le lien avec le conseil de développement (suivre les activités du conseil de développement et tisser des liens entre le PETR et le conseil de développement);
- les conventions-partenariats publics (lien avec les partenaires institutionnels) et lien entre les deux communautés de communes membres du PETR avec une vocation fédératrice du PETR (cohésion territoriale).

Le conseil syndical est appelé à examiner la proposition de création de cette nouvelle commission.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical accepte à l'unanimité la création d'une nouvelle commission intitulée « *Développement territorial* ».

Le Président effectue un appel à candidature pour être membre de cette commission.
 Ont répondu à l'appel à candidature du Président les membres suivants :

- Antoine ALLARD
- Gérard FIXARIS
- Claude HELMBOLD
- Roland KLEIN
- Jean-Pierre MATZ
- Yves TUSCH
- Jean-Marc SCHNEIDER
- Philippe SORNETTE
- Patrick VIALANEIX
- Claude VOURIOT
- Jean-Marc WAGENHEIM
- Camille ZIEGER

Le conseil syndical valide à l'unanimité la composition de la commission
 « Développement territorial »

3. Finances syndicales

3.1. Délibération n°20180620-DEL021: Vote des comptes administratifs 2017

Rapport du Président

Conformément aux dispositions réglementaires, le Président présente aux membres du conseil syndical le détail de la comptabilité administrative pour l'année 2017 du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg.

➤ **Budget principal :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION = col. 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	128 250,05 €		
Opérations d'ordre	33 691,10 €		
Virement à la section d'investissement			
Total :	161 941,15 €		161 941,15 €
Recettes			
Opérations réelles	149 680,83 €		
Opérations d'ordre	21 411,91 €		
Total :	171 092,74 €	68 917,88 €	240 010,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION = col. 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	56 055,82 €		
Opérations d'ordre	21 411,91 €		
Total :	77 467,73 €		
Restes à réaliser	16 479,00 €		
Total avec RAR	93 946,73 €		93 946,73 €
Recettes			
Opérations réelles	62 141,98 €		
Opérations d'ordre	33 691,10 €		
Virement de la section de fonctionnement			
Total	95 833,08 €	34 765,53 €	130 598,61 €

BALANCE

	Libellé	DEPENSES 2017	RECETTES 2017	SOLDE
	Section de fonctionnement	-	-	-
	Opérations réelles	128 250,05	149 680,83	21 430,78
	Opérations d'ordre	33 691,10	21 411,91	12 279,19
	Total des opérations de l'exercice	161 941,15	171 092,74	9 151,59
21	Virement à la section d'investissement	-	-	-
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	-
002	Résultat reporté N-1	-	68 917,88	68 917,88
	TOTAL FONCTIONNEMENT	161 941,15	240 010,62	78 069,47
	Section d'investissement	-	-	-
	Opérations réelles	56 055,82	62 141,98	6 086,16
	Opération d'ordre	21 411,91	33 691,10	12 279,19
	Total des opérations	77 467,73	95 833,08	18 365,35
	Restes à réaliser	16 479,00	-	16 479,00
002	Résultat reporté N-1	-	34 765,53	34 765,53
	Virement de la section d'investissement	-	-	-
	TOTAL INVESTISSEMENT	93 946,73	130 598,61	36 651,88
	RESULTAT GLOBAL	255 887,88	370 609,23	114 721,35

Le Président soumet au vote du conseil syndical le compte administratif 2017 du budget principal du Pôle d'Equilibre territorial et rural.

Après présentation

Adopté à la majorité

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 4

➤ **Budget 847 « Gestion intercommunautaire des déchets » :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION = col. 1+2
Dépenses			
Opérations réelles (rattachements compris)	6 180 634.58 €		6 180 634.58 €
Opérations d'ordre	800 514.59 €		800 514.59 €
Virement à la section d'investissement			
Total :	6 981 149.17 €		6 981 149.17 €
Recettes			
Opérations réelles (rattachements compris)	7 842 839.79 €		7 842 839.79 €
Opérations d'ordre	75 720.33 €		75 720.33 €
Total :	7 918 560.12 €	235 751.31 €	8 154 311.43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION = col. 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	1 236 677.86 €		1 236 677.86 €
Opérations d'ordre	75 720.33 €		75 720.33 €
Total	1 312 398.19 €		1 312 398.19 €
Restes à réaliser	237 661.53 €		237 661.53 €
Total avec RAR	1 550 059.72 €		1 550 059.72 €
Recettes			
Opérations réelles	706 821.81 €		706 821.81 €
Opérations d'ordre	800 514.59 €		800 514.59 €
Virement de la section de fonctionnement			
Total	1 507 336.40 €		1 507 336.40 €
Restes à Réaliser	75 000.00 €		75 000.00 €
Total	1 582 336.64 €	714 681.02 €	2 297 017.42 €

BALANCE

	Libellé	DEPENSES 2017	RECETTES 2017	SOLDE
	Section de fonctionnement			
	Opérations réelles	6 180 634.58 €	7 842 839.79 €	
	Opérations d'ordre	800 514.59 €	75 720.33 €	
	Total des opérations de l'exercice	6 981 149.17 €	7 918 560.12 €	937 410.95 €
002	Résultat reporté N-1		235 751.31 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	6 981 149.17	8 154 311.43 €	1 173 162.26 €
	Section d'investissement			
	Opérations réelles	1 236 677.86 €	706 821.81 €	
	Opération d'ordre	75 720.33 €	800 514 59 €	
	Total des opérations de l'exercice	1 312 398.19 €	1 507 336.40 €	194 938.21 €
001	Résultat reporté N-1		714 681.02 €	
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 312 398.19 €	2 222 017.42 €	909 619.23 €
	Reste à réaliser	237 661.53 €	75 000.00 €	
	RESULTAT DE CLÔTURE CORRIGE DES RAR	1 550 059.72 €	2 297 017.42 €	746 957.70 €

Le Président soumet au vote du conseil syndical le compte administratif 2017 du budget annexe des déchets du Pôle d'Equilibre territorial et rural.

Après présentation

Adopté à la majorité

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 4

3.2. Délibération n°20180620-DEL030 : Approbation des comptes de gestion 2017 présentés par le comptable public

Rapport du Président

Conformément aux dispositions réglementaires, le Président informe le Conseil que les comptes de gestion de l'année 2017, relatifs au budget principal et au budget annexe du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg ont été reçus du Comptable Public, Monsieur Jean-Pierre ROY, Trésorier de Sarrebourg, qui atteste de la conformité de ces comptes de gestion au regard du compte administratif 2017.

Après vérification, quant à la concordance avec la comptabilité administrative, aux reports et soldes de clôture,

le Président soumet pour approbation les comptes de gestion 2017, correspondant au budget principal et au budget annexe *Gestion intercommunautaire des déchets* du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg.

Approbation du compte de gestion 2017
du budget principal

Adopté à l'unanimité

Approbation du compte de gestion 2017
du budget annexe de la gestion des
déchets

Adopté à l'unanimité

3.3. Délibération n°20180620-DEL023 : Affectation des résultats de l'exercice 2017 au budget prévisionnel 2018 du budget principal (Pôle Aménagement du territoire) et du budget « Gestion intercommunautaire des déchets » (Pôle Déchets) du PETR.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil est appelé à procéder à l'affectation des résultats de clôture de 2017, au vu des comptes administratifs.

Le Président propose au conseil syndical de procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'année 2017 du budget principal du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg de la façon suivante :

Budget principal

* Résultat de l'exercice en section de fonctionnement :	9 151,59 €
* Résultats antérieurs reportés en section de fonctionnement :	68 917,88 €
* Résultat de clôture de fonctionnement 2017, à affecter :	78 069,47 €
* Résultat de l'exercice 2017 en section d'investissement :	18 365,35 €
* Résultats antérieurs reportés en section d'investissement :	34 765,53 €
* Solde d'exécution d'investissement 2017, à affecter :	53 130,88 €
* Restes à réaliser :	
- recettes :	
- dépenses :	-16 479,00 €
solde des restes à réaliser :	- 16 479,00 €
* Résultat de clôture d'investissement 2017 corrigé des restes :	36 651,88 €

* Affectation du résultat :

- au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	78 069,47 €
- au compte 001 (excédent d'investissement reporté)	53 130,88 €

Budget Gestion intercommunautaire des déchets

* Résultat de l'exercice en section de fonctionnement :	937 410.95 €
* Résultats antérieurs reportés en section de fonctionnement :	235 751.31 €
* Résultat de clôture de fonctionnement 2017, à affecter :	1 173 162.26 €
* Résultat de l'exercice 2017 en section d'investissement :	194 938.21 €
* Résultats antérieurs reportés en section d'investissement :	714 681.02 €
* Solde d'exécution d'investissements 2017	909 619.23 €
* Restes à réaliser : - recettes :	75 000.00 €
- dépenses :	- 237 661.53 €
solde des restes à réaliser :	-162 661.53 €
* Résultat de clôture d'investissement 2017 corrigé des restes :	746 957.70 €

* Affectation du résultat de fonctionnement :	
- au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	1 173 162.26 €
- au compte 001 (excédent d'investissement reporté)	909 619,23 €

3. 4. Délibération n°20180620-DEL024: Vote du prévisionnel 2018 du budget principal

Rapport du Président

Le conseil syndical est appelé à examiner le prévisionnel 2018 du budget principal du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION = col. 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	220 688,46 €		
Opérations d'ordre	44 760,81 €		
Virement à la section d'investissement	13 883,47 €		
Total :	279 332,74 €		279 332,74 €
Recettes			
Opérations réelles	169 511,36 €		
Opérations d'ordre	31 751, 91 €		
Total des opérations :	201 263,27 €	78 069,47 €	279 332,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION = col. 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	78 486,00 €		
Opérations d'ordre	31 751,91€		
Restes à réaliser	16 479,00 €		
Total :	126 716,91 €		126 716,91 €
Recettes			
Opérations réelles	14 941,75 €		
Opérations d'ordre	44 760,81 €		
Virement de la section de fonctionnement	13 883,47 €		
Total :	73 586,03	53 130,88 €	126 716,91 €

BALANCE

	Libellé	DEPENSES 2018	RECETTES 2018	SOLDE
	Section de fonctionnement	-	-	-
	Opérations réelles	238 921,46	187 744,36	51 177,10
	Opérations d'ordre	44 760,81	31 751,91	13 008,90
	Total des opérations de l'exercice	283 682,27	219 496,27	64 186,00
21	Virement à la section d'investissement	13 883,47		13 883,47
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		78 069,47	78 069,47
002	Résultat reporté N-1			-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	297 565,74	297 565,74	-
	Section d'investissement	-	-	-
	Opérations réelles	78 486,00	14 941,75	63 544,25
	Opération d'ordre	31 751,91	44 760,81	13 008,90
	Total des opérations	110 237,91	59 702,56	50 535,35
	Restes à réaliser	16 479,00		16 479,00
002	Résultat reporté N-1		53 130,88	53 130,88
	Virement de la section de fonctionnement		13 883,47	13 883,47
	TOTAL INVESTISSEMENT	126 716,91	126 716,91	0,00
	RESULTAT GLOBAL	424 282,65	424 282,65	0,00

Le Président précise que les dépenses relatives à la démarche de candidature au titre de Réserve de Biosphère seront engagées ou pas en fonction de la décision définitive du conseil syndical sur la suite à donner concernant cette démarche.

Il rappelle en effet que certaines décisions relatives à ce projet ont été contestées dans le recours gracieux dont a fait l'objet le PETR, tant au niveau de la représentativité au sein du conseil syndical qu'au niveau de la démarche de Réserve de Biosphère.

Le Président souhaite par conséquent soumettre une nouvelle fois au débat le dossier de projet de candidature au titre de Réserve de Biosphère lors du prochain conseil syndical.

Après cette précision, le Président soumet au vote du conseil syndical le prévisionnel 2018 du budget principal.

Après présentation

Adopté à l'unanimité

3.5. Délibération n°20180620-DEL025: Vote du prévisionnel 2018 du budget annexe de la gestion des déchets

Rapport du Président

Le conseil syndical est appelé à examiner le prévisionnel 2018 du budget annexe de la gestion des déchets du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg.

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice (1)	Résultat reporté (2)	CUMUL SECTION = col. 1+2
Dépenses			
Chapitre 011	6 064 202.00		6 064 202.00
Chapitre 012	650 000.00		650 000.00
Chapitre 65	36 000.00		36 000.00
Chapitre 66	24 300.00		24 300.00
Chapitre 67	53 104.00		53 104.00
TOTAL dépenses réelles	6 827 606.00		6 827 606.00
Chapitre 042 (ordre)	979 694.95		979 694.95
Chapitre 68	700 000.00		700 000.00
TOTAL dépenses ordre	1 679 694.95		1 679 694.95
Chapitre 022 dépenses imprévues	49 546.63		49 546.63
TOTAL DEPENSES	8 556 847.58		8 556 847.58
Recettes			
Chapitre 70	5 534 815.00		5 534 815.00
Chapitre 74	1 671 365.60		1 671 365.60
Chapitre 75	11 296.00		11 296.00
Chapitre 76	8 950.00		8 950.00
Chapitre 77	41 760.00		41 760.00
TOTAL recettes réelles	7 268 186.60		7 268 186.60
Chapitre 042 (ordre)	115 498.72		115 498.72
TOTAL recettes ordre	115 498.72		115 498.72
Résultat reporté			1 173 162.26
TOTAL RECETTES	7 383 685.32	1 173 162.26	8 556 847.58

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice (1)	Restes à réaliser (2)	Résultat reporté (3)	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses				
Chapitre 20	8 000.00			8 000.00
Chapitre 21	840 600.00	237 661.53		1 078 261.53
Chapitre 16	158 172.91			158 172.91
TOTAL dépenses réelles	1 006 772.91	237 661.53		1 244 434.44
Chapitre 040 (ordre)	115 498.72			115 498.72
Chapitre 041 (ordre)	1 655 769.52			1 655 769.52
TOTAL dépenses ordre	1 771 268.24			1 771 268.24

Chapitre 020 dépenses imprévues	50 000.00			50 000.00
TOTAL DEPENSES	2 828 041.15	237 661.53		3 065 702.68
Recettes				
Chapitre 13	154 900.00	75 000.00		229 900.00
Chapitre 10	337 681.44			337 681.44
TOTAL recettes réelles	492 581.44			567 581.44
Chapitre 040 (ordre)	979 695.95			979 694.95
Chapitre 041 (ordre)	1 655 769.52			1 655 769.52
TOTAL recettes ordre	2 635 464.47			2 635 464.47
Résultat reporté				909 619.23
TOTAL RECETTES	3 128 045,91	75 000.00	909 619.23	4 112 665,14

Le Président soumet au vote du conseil syndical le prévisionnel 2018 du budget annexe gestion des déchets.

Après présentation

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 2

3.6. Délibération n°20180620-DEL026: Participation du budget principal aux postes de la comptable et de la personne affectée aux ressources humaines

Rapport du Président :

Le Président rappelle que le budget principal comporte en section des dépenses de fonctionnement l'article 6215 relatif au « *personnel affecté par la collectivité de rattachement* ».

Il s'agit de la contribution du Pôle Aménagement du Territoire au service de comptabilité et au service des ressources humaines du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (prise en charge des salaires bruts et des charges patronales du poste de la comptable et celui de la personne affectée aux ressources humaines).

La participation est calculée de la façon suivante :

Pourcentage des dépenses totales (fonctionnement + investissement) de l'année N-1 du budget 878 / dépenses totales (fonctionnement + investissement) de l'année N-1 des deux budgets 847+878 x Salaires bruts + charges patronales de N-1 des postes comptable et ressources humaines.

La contribution sera ainsi calculée chaque année.

Pour 2018, le montant de cette participation correspond à : 1 927,23 €.

Après présentation

Adopté à l'unanimité

3.7. Délibération n°20180620-DEL027: Appel à contribution aux collectivités membres pour le financement du pôle Aménagement du territoire du PETR

Rapport du Président :

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire voté en séance du 21 février 2018, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR est de 2,16 € par habitant.

Pour rappel, conformément à l'article 13.2 des statuts du PETR relatif à la « *contribution des membres adhérents concernant le pôle Aménagement du territoire* », la contribution est calculée au prorata de la population et à celui du potentiel fiscal.

La recette calculée en 2018 est équivalente à 2,16 € par habitant à l'échelle du périmètre du Pays de Sarrebourg.

Le tableau joint à la présente délibération fait état de la répartition de ce montant entre les collectivités membres.

Après présentation

Adopté à l'unanimité

Pôle Aménagement du territoire du PETR

2018

Calcul de la contribution des ComCom

Com Com	Population INSEE Sous-Préf.	%	Population DGF Sous-Préf	%	P.F./hbt	P.F. collect. 2015	% PF	Moy. des% PF+ INSEE	141 363,48 Part. ComCom
CCSMS	47 219	72,17	50 764	73,08	260,604346	13 229 319	80,26	76,21	107 736
CCPP	18 210	27,83	18 702	26,92	174,019891	3 254 520	19,74	23,79	33 627
TOTAL	65 429	100,00	69 466	100,00	434,624237	16 483 839	100,00	100,00	141 363

soit 2,16€/hbt proratisé

3.8. Délibération n°20180620-DEL028 : durée des amortissements des biens relatifs à la construction du quai de transfert

Le Président rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président

La construction du quai de transfert s'étant achevée en juin 2017, l'amortissement des différentes immobilisations s'y afférent débute en 2018 selon les durées suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
<i>Maîtrise d'œuvre et constructions</i>	<i>30 ans</i>
<i>Quai de vidage</i>	<i>15 ans</i>
<i>Pont bascule</i>	<i>7 ans</i>

Après présentation

Adopté à l'unanimité

3.9. Délibération n°20180620-DEL029 relative à la constitution de la provision semi budgétaire

Le président rappelle aux membres du Conseil qu'une provision semi-budgétaire a été constituée par délibération du 17 juillet 2014. Elle a pour objet le suivi trentenaire du centre d'enfouissement de l'Arrondissement de Sarrebourg, appelé Suivi à long terme, qui regroupe l'entretien courant du site, le traitement de ses effluents résiduels et l'observatoire environnemental.

Le montant de cette provision constituée au 31 décembre 2017 est de **1 663 700 €**.

Certaines dépenses, notamment la dotation aux amortissements des biens du centre d'enfouissement, ont nécessité une reprise partielle de la provision, d'un montant de **756 000€** pour l'exercice 2017.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 permet de reconstituer partiellement cette reprise par une dotation de **700 000 €**.

Après présentation

Adopté à l'unanimité

3.10. Délibération n°20180620-DEL030 : Admission en non-valeur : budget annexe

Le président rappelle que l'Admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prises en charge du comptable public les créances irrécouvrables. La collectivité subit une perte de recettes du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance. Lorsque qu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcée...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeur.

Suite à la demande de M. le trésorier de Sarrebourg, le Président propose de prononcer les admissions en non-valeur suivantes :

- 18 titres émis en **2014** pour une valeur totale de 3 834.54 euros
- 1 titre émis en **2016** pour un montant de 30 480 euros

Total des admissions en non-valeur : **34 314.54 euros**

Après présentation

Adopté à l'unanimité

3.11. Délibération n°20180620-DEL031 : Rapport annuel 2017 relatif à la qualité et au prix du service d'élimination des déchets

Le Président présente au Conseil le document de synthèse retraçant le fonctionnement du service d'élimination des déchets au titre de l'année 2017. Le présent document n'intègre pas les éléments provenant du délégataire Valorgie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, est appelé à décider de prendre acte des données constituant le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

Après présentation
Adopté à l'unanimité

4. PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. Délibération n°20180620-DEL032 : Subvention accordée à l'ADIL pour le fonctionnement de l'Espace Info Energie et dans le cadre de l'avenant à la convention d'activité du 4 mai 2016 ayant pour objet une mission d'accompagnement de l'EIE pour 30 projets de rénovation énergétique d'habitat privé.

Rapport du Président

Lors du vote du budget prévisionnel 2017, en plus de la participation forfaitaire de 8 400 € pour contribuer au fonctionnement de l'Espace Info Energie, le conseil syndical a accepté de financer une mission d'accompagnement complémentaire de l'EIE pour 60 projets de rénovation énergétique d'habitat privé.

Cette mission d'accompagnement a fait l'objet d'un avenant à la convention d'activité du 4 mai 2016 conclu pour une durée de deux ans (2017/2018).

Pour les deux années, le financement permet l'accompagnement de :

- 50 projets BBC GLOBAL PAR ETAPE, soit 25/an à 11 500.00 €/an (travaux de rénovation énergétique échelonnés) ;
- 10 projets BBC GLOBAL, soit 5/an à 1 200.00 €/an (opération de rénovation énergétique menée en une seule fois).

Le Président demande au conseil syndical :

- D'accepter le versement à l'ADIL d'une subvention de **8 400,00 €**, afin de poursuivre la contribution financière du PETR au fonctionnement de l'Espace Info Energie. Le montant indiqué correspond à un forfait estimatif. Le montant exact sera calculé par l'ADIL 57 au prorata de la population.
- De réserver une enveloppe financière de **12 700,00 €** pour l'accompagnement de 30 projets BBC, soit 11 500,00 € pour 25 projets BBC GLOBAL PAR ETAPE et 1 200,00 € pour 5 projets BBC GLOBAL.

Après présentation
Adopté à l'unanimité

Le Président propose d'inviter l'ADIL lors d'une commission « *Développement territorial* », afin de présenter cette opération.

4.2. Délibération n°20180620-DEL033 : Demande de subvention à l'Union européenne pour le poste de la gestionnaire du GAL Moselle Sud au titre du programme LEADER et participation au poste de l'animatrice du GAL Moselle Sud

Rapport du Président

La convention relative à la mise en œuvre du programme Leader précise que la structure porteuse doit dédier au moins 1 Equivalent Temps Plein (ETP) à l'animation du programme et 0.8 ETP à sa gestion.

Pour le GAL Moselle sud, l'animation est assurée par Julie DI CHIARA, salariée au Parc naturel régional de Lorraine et la gestion est assurée par Claudie ARGANT, salariée du PETR du Pays de Sarrebourg. Le financement de ces deux postes est assuré à hauteur de 15 % par chacune des structures partenaires du programme que sont le PETR du Pays de Sarrebourg, la Communauté de Communes du Saulnois et le PnrL (comme convenu par la convention cadre de partenariat relative à l'animation et à la gestion du programme LEADER 2014-2020), la contrepartie étant sollicitée sur les fonds FEADER.

Postes animation/gestion du GAL Moselle Sud 2017 dépenses sur factures :

2017 au réel	PnrL	CC Saulnois	Pays de Sarrebourg	FEADER	TOTAL
Poste animation	6 683,25 €	6 683,25 €	6 683,25 €	24 505,28 €	44 555,03 €
Poste gestion	3 832.15 €	3 832.15 €	3 832.15 €	14 051.27 €	25 547.67 €

Détails des coûts de gestion 2017 :

Salaires et charges :	24 845.14 €
Frais de télécommunication :	319.51 €
Frais de déplacement et de restauration :	383.02 €
Total :	25 547.67 €

Détails des coûts pour l'animation 2017 :

Salaires et charges :	39 931.41 €
Frais de télécommunication :	297.60 €
Frais de déplacement et de restauration :	1 580.62 €
Frais de cotisation et participation séminaire :	150.00 €
Frais de communication :	2 094.00 €
Frais de formation :	800.00 €
Frais divers (achat de téléphone) :	166.80 €
Total :	44 555.03 €

Postes animation/gestion du GAL Moselle Sud 2018 dépenses prévisionnelles :

2018	PnrL	CC Saulnois	Pays de Sarrebourg	FEADER	TOTAL
Poste animation	7 512,64 €	7 512,64 €	7 512,64 €	27 546,39 €	50 084,31 €
Poste gestion	3 843.30 €	3 843.30 €	3 843.30 €	14 092.10 €	25 622.00 €

Détails des coûts prévisionnels pour la gestion 2018 :

Salaires et charges :	24 840.00 €
Frais de déplacements :	400.00 €
Abonnement téléphone dédié à Leader :	382,00 €
Total :	25 622.00 €

Détails des coûts prévisionnels pour l'animation 2018 :

Salaires et charges :	46 184.31 €
Frais de télécommunication :	297.60 €
Frais de déplacement et de restauration :	2 500.00 €
Frais de cotisation et participation séminaire :	500.00 €
Frais de formation :	500.00 €
Frais de communication :	400.00 €
Total :	50 084.31 €

Sur proposition du Président
Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la programmation des dépenses liées à la gestion et à l'animation du programme LEADER GAL MOSELLE SUD sur l'année 2017 ;
- D'approuver le plan de financement relatif à la gestion et à l'animation du GAL MOSELLE SUD en 2017 et d'autoriser le versement de la participation financière du PETR pour le poste d'animation du programme sur l'année 2017 ;
- De l'autoriser à solliciter l'Union européenne pour une subvention de 14 051.22 € au titre du programme LEADER GAL MOSELLE SUD pour le poste de gestionnaire du programme sur l'année 2017 ;
- De l'autoriser à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

4.3. Délibération n°20180620-DEL034 : Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du soutien à l'ingénierie des territoires ruraux pour deux postes de chargés de missions du pôle Aménagement du territoire

Rapport du Président

Par ce dispositif de soutien à l'ingénierie, la Région Grand Est décide de donner aux territoires ruraux des moyens d'animation, de mise en œuvre d'actions et de mise en réseau des acteurs publics et privés, afin de :

- connecter ou mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois,
- valoriser les partenariats locaux,
- décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires,
- faire émerger des projets structurants et articulés entre eux.

L'aide régionale s'élève à 40% pour un montant plafonné à 20 000,00 € avec un financement de deux postes de chargé(e)s de mission maximum.

Sur proposition du Président
Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à solliciter la Région Grand Est pour une aide régionale concernant les deux postes de chargés de mission du pôle Aménagement du territoire, d'un montant total de 27 600,00 €, soit :
 - 20 000,00 € pour le poste de la chargée de mission actuelle (année 2018 pour 12 mois)
 - 7 600.00 € pour le poste du (de la) chef(fe) de projet Réserve de Biosphère : (année 2018 pour 5 mois).
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande

4.4. Délibération n°20180620-DEL035: Demande de subvention à l'Union européenne pour le topoguide « Les plus belles randonnées pédestres au Pays de Sarrebourg »

Rapport du Président

La réalisation du topoguide de randonnées pédestres est une opération qui a été reportée. Conformément aux décisions du conseil syndical du 21 février dernier, l'opération comprend la création des fiches des circuits de randonnée à laquelle s'ajoute l'impression pour 10 000 exemplaires en 2018.

Le dossier fera l'objet d'une mise en concurrence. Du fait que certains prestataires puissent proposer une offre supérieure à 25 000,00 € HT, le Pôle Aménagement du territoire sera soumis à procéder à un marché public à procédure adaptée.

Sur proposition du Président
Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à solliciter l'Union européenne pour une subvention au titre du programme LEADER GAL MOSELLE SUD sur la base indiquée par le tableau ci-dessous ;
- De l'autoriser à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

PLAN DE FINANCEMENT TOPOGUIDE

« Les plus belles randonnées pédestres au Pays de Sarrebourg »

Nature des opérations	Coûts €HT	Coûts €TTC	Montant éligible en €
DEPENSES			
Conception	8 910,00 €	10 692,00 €	
Impression 10000 ex.	15 793,77 €	18 952,52 €	
Total	24 703,77 €	29 644,52 €	
		Taux de cofinancement	FEADER max
		90%	26 680,07 €
RECETTES			
Union européenne	26 680,07 €	90%	
PETR	2964,45 €	10%	
Total	29644,52 €	100%	

4.5. Délibération n° 20180620-DEL036 : Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT : adhésion à 650,00 €

Les missions du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dans le cadre de sa compétence schéma de cohérence territoriale nécessitent une mise à jour régulière des connaissances en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire liées aux schémas de cohérence territoriale.

La Fédération Nationale des SCoT accompagne les animateurs des SCoT dans leurs missions quotidiennes à travers des notes thématiques, ainsi que de journées d'informations et de formation (parfois en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale) permettant de comprendre les réalités en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, des rencontres InterSCoT permettant de partager des expériences.

Les structures adhérentes peuvent bénéficier d'informations supplémentaires via « l'espace adhérent » que leur réserve la Fédération.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 centime par habitant, plafonnée à **650,00 €**

Sur proposition du Président

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'accepter le renouvellement de l'adhésion du PETR à la Fédération Nationale des SCoT,
- D'accepter le versement pour l'année 2018 de la cotisation d'un montant de 650,00 €.

4.6. Délibération n°20180620-DEL037: Renouvellement de l'adhésion au réseau Citoyens et Territoires du Grand Est (anciennement Carrefour des Pays Lorrains) : versement d'une cotisation de 784,00 €

Rapport du Président

Les missions du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dans le cadre de ses compétences, la préparation des différentes programmations dans le cadre des politiques territoriales, l'actualité relative aux différentes thématiques territoriales nécessitent la participation à des journées d'informations et de formation et la mise à jour régulière des connaissances.

L'association Citoyens et Territoires du Grand Est accompagne les animateurs de territoire dans leurs missions quotidiennes à travers les réunions qu'elle organise, la diffusion de documents et la veille continue de l'actualité concernant les différentes politiques territoriales régionale, nationale et européenne.

Les structures adhérentes peuvent bénéficier d'informations supplémentaires via « l'espace adhérent » que leur réserve l'association.

L'association Citoyens et Territoires du Grand Est apparaît ainsi comme un partenaire qui accompagne et informe les territoires en abordant des réflexions pertinentes et en apportant des outils pédagogiques appropriés.

Le montant de l'adhésion s'élève à **784,00 €**

Sur proposition du Président

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'accepter le renouvellement de l'adhésion du PETR à l'association Citoyens et Territoires du Grand Est,
- D'accepter le versement pour l'année 2018 de la cotisation d'un montant de 784,00 €.

4.7. Délibérations n° 20180620-DEL038 et n°20180620-DEL039

Validation par le conseil syndical de la décision prise par le bureau concernant l'avis du SCoT sur deux demandes de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé des communes de Brouviller et Kerprich-aux-Bois.

Rapport du Président

Le Président rappelle le cadre législatif :

- Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg porteur du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR) est amené à exprimer divers avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme, à l'intérieur du périmètre du SCoT en cours d'élaboration, ou des SCoT élaborés, révisés ou modifiés sur les territoires voisins.
- Les dispositions des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme prévoient que dans les communes où un SCoT n'est pas applicable, les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser des projets comme celui de construction d'une maison d'habitation (article L111-4-4° du code de l'urbanisme) qu'avec l'octroi d'une dérogation accordée par le Préfet après avis de la CDPENAF et le cas échéant du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCoT.
- La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Afin de permettre au PETR d'exprimer ces avis ou accords dans les délais impartis sans contraindre à une réunion systématique du conseil syndical, le conseil syndical a délégué au bureau l'expression de ces avis ou accords.

Dans la mesure où les délais le permettront, le conseil syndical sera consulté pour s'exprimer sur ces avis ou accords. Dans le cas où ces avis ou accords seront exprimés par le bureau, au titre de sa délégation, il en sera fait état au conseil syndical.

Le Président informe les membres du conseil syndical que le bureau s'est réuni le 13 février 2018, à 18h00, à la salle du conseil municipal de la mairie de Sarrebourg pour examiner les demandes de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé des communes de Brouviller et Kerprich-aux-Bois.

Délibération n° 20180620-DEL038 : Validation par le conseil syndical de la décision prise par le bureau concernant l'avis du SCoT sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé de la commune de Brouviller

Demande de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé de la commune de Brouviller dans le cadre d'un projet de construction d'une maison d'habitation et après avis de la Commission départementale de Protection des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Le maire, également membre du bureau du PETR, a été invité à présenter le projet de la commune de Brouviller.

**Note d'analyse effectuée dans le cadre de l'examen du dossier
(les éléments cartographiques sont joints à la note de synthèse)**

Situation au niveau document d'urbanisme

- Un PLU approuvé le 24/11/2011, modifié le 13/03/2012 et annulé le 8/07/2014
- Commune en RNU
- Un PLU en cours d'élaboration

Le projet

- Demande d'une habitante de construire une maison individuelle à côté de ses parents
- Terrain situé dans la commune de Brouviller au lieu-dit de Rodmatt – section 1 – Parcelle 362 – surface de 1298 m² - situé au bout de la rue St Jean aux abords d'un chemin d'exploitation
- Le terrain n'est pas viabilisé
- Le projet de construction s'implantera en extrémité de parcelle, au NE, au plus près des zones déjà bâties et occupera environ 1/3 de la parcelle concernée.

Instruction administrative du dossier :

- Certificat d'urbanisme refusé par le la Préfecture
- DCM du 22 juin 2017 : la commune émet une opposition à la décision préfectorale
 - . le projet permet l'installation d'un jeune couple dans le village ;
 - . il ne participe pas au mitage du paysage ;
 - . le terrain est desservi de la voirie, de l'assainissement, de l'électricité et le réseau d'eau se trouve à proximité immédiate
 - . la nouvelle construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ni à la salubrité et à la sécurité publique
 - . elle n'entraînera pas un surcroît important des dépenses publiques.
- Avis défavorable de la CDPENAF en date du 14/11/2017
- Avis défavorable de la CDPENAF envoyé au SCoT en date du 22 janvier 2018 (courrier réceptionné le 25 janvier 2018).

Motif : Le projet concerne la construction d'une habitation isolée le long du chemin d'exploitation dans le secteur classé N dans le projet de PLU en cours d'élaboration.

Outre le fait qu'elle ouvrirait le droit de réciprocité de l'autre côté de la voie, l'ouverture à urbanisation de la parcelle concernée ne peut être envisagée que dans le cadre d'une réflexion portant sur l'ensemble du secteur classé N de façon à rester en cohérence avec la morphologie urbaine de la commune et à respecter les normes en termes de densité, ce qui pourrait se faire par la réalisation d'un bouclage de la voirie à l'intérieur du secteur.

Par ailleurs, compte tenu de la nécessaire utilisation économe des espaces, cette deuxième extension urbaine ne saurait être autorisée en sus de la zone 1 AU d'ores et déjà projetée par la commune. (La commune en effet envisage une opération d'extension à court terme dans le secteur classé 1AU dans le projet de PLU en cours d'élaboration).

- Le certificat d'urbanisme a fait l'objet d'un avis favorable par les services d'urbanisme de la DDT Délégation de Sarrebourg (courrier du 30 janvier 2018)

Eléments complémentaires

La commune a engagé de gros investissements pour le groupe scolaire réalisé suite à l'élaboration du Syndicat Intercommunal Scolaire du Bruchbach, regroupant 6 communes. => Importance de maintenir des effectifs scolaires et de permettre aux jeunes couples de s'installer dans la commune.

Remarques émises par le maire lors de l'examen du dossier

- La CDPENAF a examiné le dossier sur la base d'un plan de zonage qui n'a plus lieu d'être : le secteur concerné est classé en N sur ce plan, alors qu'il est classé en 1 AU dans le nouveau plan de zonage établi dans le cadre du projet d'élaboration du nouveau PLU ;
- Concernant la zone 1 AU évoquée dans le courrier de la CDPENAF, la commune propose de la classer en Aa (zone agricole) et de la transférer au niveau du secteur du projet.

Observations du SCoT (Le maire s'étant abstenu au niveau de l'avis).

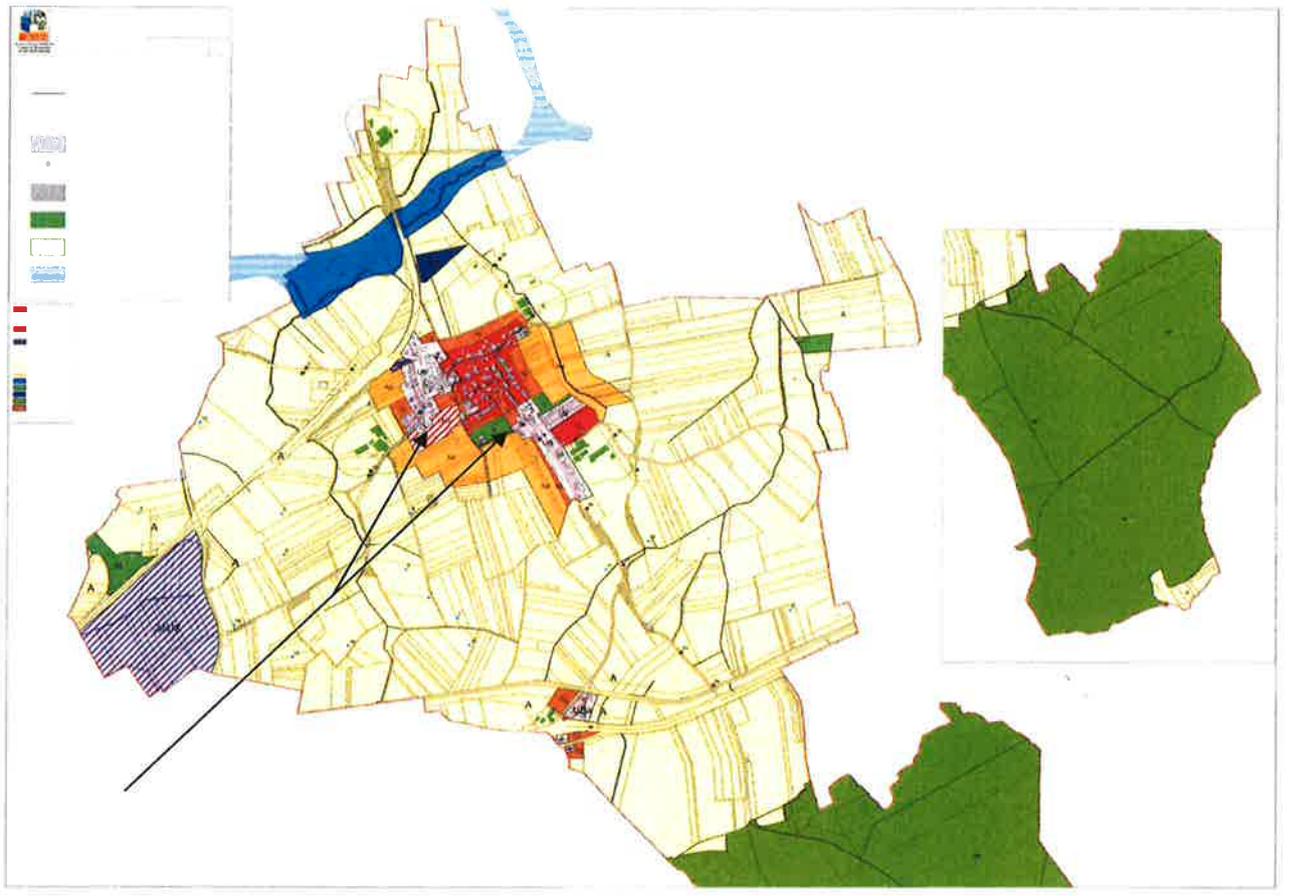
Compte tenu de ces éléments, le bureau du SCoT :

- a donné un avis favorable sur la base du plan de zonage réfléchi dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU.
De ce fait, l'ouverture à urbanisation de la parcelle concernée est désormais envisagée dans le cadre d'une réflexion portant sur l'ensemble du secteur classé N. Cette réflexion permet de présenter une zone 1AU en continuité du tissu urbain et qui pourra s'intégrer dans ce tissu (le SCoT sera vigilant à ce que l'ensemble de ce secteur soit en cohérence avec la morphologie urbaine de la commune de Brouviller et qu'il respecte les normes en termes de densité).
- a proposé à la commune de Brouviller de solliciter la CDPENAF pour examiner une nouvelle fois le dossier sur la base du plan de zonage réfléchi dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU.
- De par cette réflexion, la commune manifeste une réelle volonté de porter ses efforts en vue d'une utilisation économe de l'espace puisque la zone prévue initialement en 1AU a été classée en Aa pour être transférée dans le secteur dans lequel s'inscrit le projet.
- Le certificat d'urbanisme a reçu un avis favorable par la DDT.
- Demande à la CDPENAF de pouvoir réexaminer ce dossier dans les meilleurs délais.

Le Président soumet l'avis du bureau au comité syndical.

Après présentation

Approuvé à l'unanimité





Délibération n° 20180620-DEL039 : Validation par le conseil syndical de la décision prise par le bureau concernant l'avis du SCoT sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé de la commune de Kerprich-aux-Bois.

Demande de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT de la commune de Kerprich-aux-Bois dans le cadre d'un projet de construction d'une maison d'habitation.

Le maire a été invité à présenter le projet de la commune de Kerprich-aux-Bois.

Note d'analyse effectuée dans le cadre de l'examen du dossier (les éléments cartographiques sont joints à la note de synthèse)

Situation au niveau document d'urbanisme

- POS approuvé le 22/12/2005, modifié le 30/06/2014
- Commune en RNU

Le projet

- Demande d'un habitant de construire une maison d'habitation pour la parcelle n° 286 (ex 235/2) – section 4
- Parcelle incluse dans une bande de terrain divisée en plusieurs parcelles situé au lieu-dit du Stockwald - Haut du Stock (parcelles 234, 235, 236, 239, 240, 243, 244 242 et 238)
- Le terrain a été viabilisé par les différents propriétaires par le biais de coûts partagés

Instruction administrative du dossier :

- DCM motivée du 3/02/2017
 - . la nouvelle construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ni à la salubrité et à la sécurité publique ;
 - . elle n'entraînera pas un surcroît important des dépenses publiques.
 - . Intérêt pour la commune d'éviter la diminution de la population et de développer des activités touristiques.
 - . Le terrain du projet est desservi par une voie privée carrossable de 3 mètres de large et 175 mètres de longueur.
 - . Le terrain est desservi par l'intermédiaire d'une portion de voie privée viabilisée pour la collecte des eaux usées (traitement par lagune intercommunale), pour le réseau électrique, l'alimentation en eau potable
 - . Terrain déjà entouré de parcelles déjà construites ou destinées à l'habitat –lotissements de la SCI Bellevue -58 lots + permis de construire d'une maison individuelle sur parcelle n° 245/section 4.

- **Avis favorable de la CDPENAF en date du 14/11/2017**

Observations du bureau du SCoT :

Le bureau :

- Emet un **avis favorable**

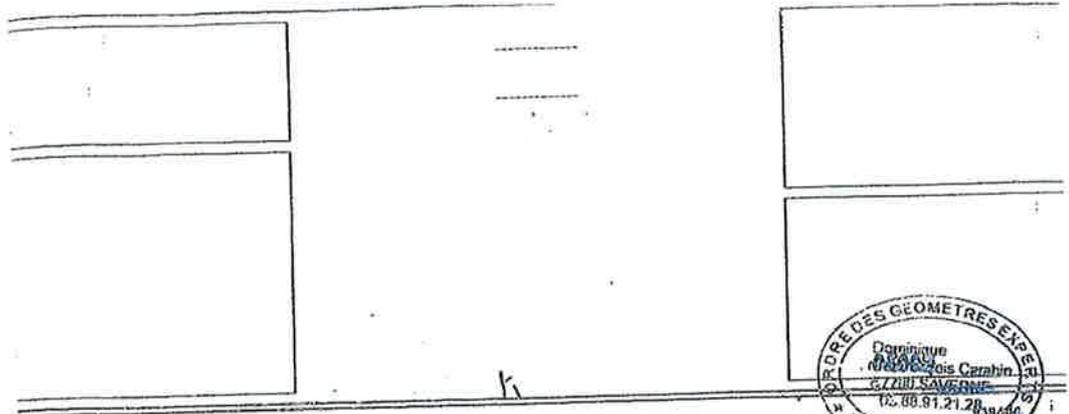
- demande à la CDPENAF qu'un traitement similaire puisse être effectué pour l'ensemble des parcelles de la bande de terrain concernée.

Le maire a toutefois conscience qu'il faudra éviter une urbanisation dispersée. Aussi, il souhaite qu'à l'Est de la bande de terrain concernée (conféré ci-dessus), l'urbanisation soit contenue, afin d'éviter le mitage du paysage.

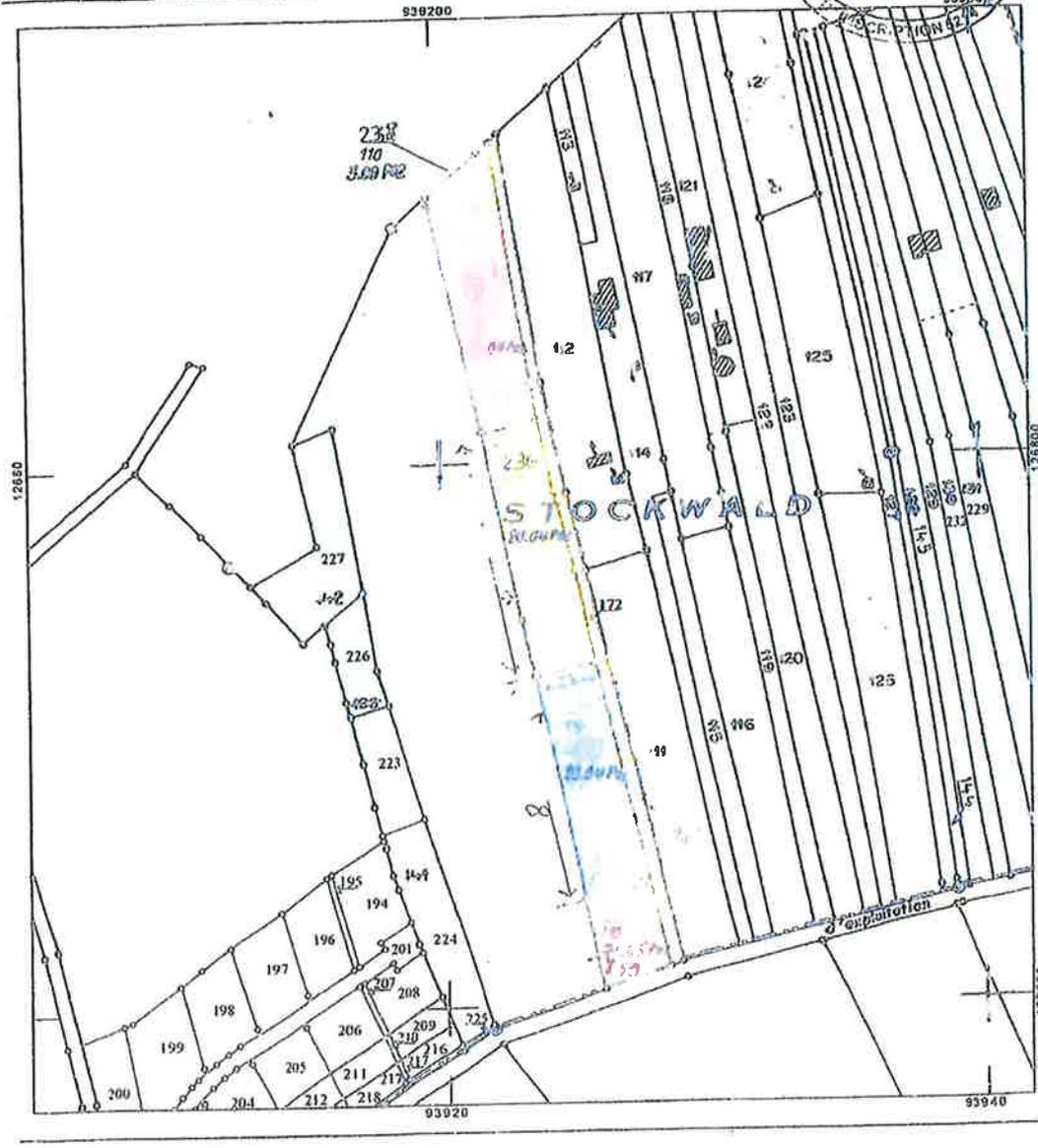
Le Président soumet l'avis du bureau au comité syndical.

Après présentation

Approuvé à l'unanimité



ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
 Dominique
 10800 Bois Carabin
 27200 SAVIGNY
 12.88.97.21.28
 03 88 97 21 28



4.8. Démarche d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR)

Le Président informe les membres du conseil syndical des étapes restant à effectuer jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT

Suite au travail de relecture du document d'objectifs et d'orientations (DOO) effectué en date du 14 février 2018 avec les trois bureaux d'études en charge de l'élaboration du SCoT (INDDIGO, BIOTOPE et le cabinet juridique SOLER-COUTEAUX), une note méthodologique est attendue, permettant de simplifier la compréhension du contenu du DOO, sans modifier ce qui a été défini lors des différents travaux.

Les étapes sont les suivantes :

- Après sa réception, envoi de la note méthodologique aux EPCI membres du PETR, aux communes, ainsi qu'aux partenaires et personnes publiques associées (conseil de développement et techniciens).
- Consultation des communes participant à la structuration de l'armature urbaine (communes de niveau 2, 3, et 4), de manière à les associer pleinement dans la finalisation des réflexions au niveau de cette armature.
- Réunion avec les présidents des deux communautés de communes pour réexaminer la thématique des zones d'activités économiques sur lequel l'Etat ne manquera pas d'interpeller le SCoT.
- Relecture complète de l'ensemble des documents du SCoT
- Réunion de la commission SCoT : avis de la commission sur la note méthodologique, présentation des résultats des différentes rencontres évoquées ci-dessus, validation des documents après relecture
- Débat au sein du conseil syndical
- Organisation des réunions publiques d'information.
- Derniers ajustements
- Réunion du conseil syndical pour l'arrêt du SCoT

4.9. Pacte Offensive Croissance Emploi de la Région Grand Est

La Région Grand Est invite ses territoires à souscrire un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le POCE est un contrat de partenariat entre la Région et un groupement d'EPCI (un PETR, un Pays, une association d'EPCI, ou à défaut un EPCI) centré sur **des priorités à caractère économique** que le groupement et la Région identifient ensemble, en cohérence avec le SRDEII.

Le POCE se base sur **les besoins et initiatives du territoire** et identifie **les actions structurantes en termes de développement économique et d'innovation**.

L'objectif est de mobiliser des aides régionales sur différents projets qui devront être fléchés dans différents domaines économiques s'articulant autour de deux volets principaux :

- Projets structurants
- Aides directes aux entreprises

Un troisième volet du contrat, relatif à la coordination et l'efficacité de l'action publique, précise les modalités de coopération entre la Région, la structure signataire du contrat, les EPCI et les acteurs de l'économie, l'emploi et la formation participant à la mise en œuvre du POCE. Le contrat précise également les modalités de sa gouvernance au niveau du pilotage du POCE.

Si effectivement, l'Economie relève de la compétence de plein droit des EPCI, le PETR est de nature, s'il est mandaté par ses membres, à faciliter l'identification des priorités du territoire, de garantir une cohérence d'approche et d'offrir une vision stratégique et globale pour constituer le dossier permettant d'aboutir au contrat du POCE.

Le POCE est signé pour une durée allant jusqu'au 31/12/2021.

Aussi, le Président propose que le représentant de l'Agence territoriale régionale de Saverne-Haguenau à laquelle le territoire du Pays de Sarrebourg est rattaché vienne présenter les modalités de constitution d'un Pacte Offensive Croissance Emploi lors du prochain conseil syndical.

Afin de préparer cette rencontre avec le représentant de l'Agence territoriale régionale, est adressé aux membres du conseil syndical le document relatif au « **Mode d'emploi technique pour la préfiguration d'un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) entre la Région Grand Est et le groupement d'EPCI volontaire dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)** ».

5. Personnel

5.1. Délibération n°20180620-DEL040: Création d'un poste de rédacteur (trice) principal(e)

Le Président du PETR du Pays de Sarrebourg,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°95-26 du 10 janvier 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Suite à l'obtention du concours de Rédacteur Principal d'un agent exerçant les fonctions de Comptable au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg, le Président propose aux membres du conseil syndical d'approuver la création d'un poste de Rédacteur Principal à temps complet à compter du 1 juillet 2018

Après en avoir délibéré,

le conseil syndical, à l'unanimité

- Décide de créer un poste permanent à temps complet de rédacteur principal à compter du 1 juillet 2018,
- La responsable de ce poste de travail sera astreinte à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Elle sera chargée de la réception, de la vérification et du classement des pièces comptables, de la saisie des engagements et des mandatements, de la tenue à jour de l'inventaire comptable, d'identifier et de signaler les écarts significatifs entre prévisions et réalisations, de suivre les marchés publics en cours, et de gérer administrativement les 2 budgets du PETR du Pays de Sarrebourg.
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2018,
- Donne tout pouvoir au Président pour la mise en oeuvre de cette décision.

5.2 Délibération n°20180620-DEL041: Mise à jour du tableau des emplois permanents du PETR au 01 mai 2018.

Rapport du Président

Le Président du PETR du Pays de Sarrebourg,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Explique que dans le cadre d'un avancement de grade et de l'obtention d'un concours, le tableau des effectifs du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg se voit modifié depuis la dernière délibération.

Après en avoir délibéré,

le conseil syndical, à l'unanimité

- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juillet 2018.
- Autorise le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

TABLEAU DE SUIVI ET DE GESTION DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{er} JUILLET 2018

➤ **AGENTS STAGIAIRES OU TITULAIRES :**

<u>Emplois Permanents à temps Complet</u>	<u>Nb postes créés</u>	<u>Nb postes pourvus</u>
<u>Service Technique</u>		
Technicien Principal 2 ^{ème} classe (B)	1	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (C)	1	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (C)	1	1
Adjoint Technique (C)	5	5
	8	8
<u>Service Administratif</u>		
Attaché Principal (A)	1	1
Attaché (A)	1	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe (B)	1	1
Rédacteur (B)	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (C)	1	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (C)	3	2
	8	7

➤ **AGENTS NON TITULAIRES :**

<u>Emplois Permanents à temps Complet</u>	<u>Nb postes créés</u>	<u>Effectifs</u>
<u>Service Administratif</u>		
Attaché (A)	3	3
Adjoint Administratif (C)	1	1
	4	4
<u>Emplois Permanents à temps Non Complet</u>	<u>Nb postes créés</u>	<u>Effectifs</u>
<u>Service Administratif</u>		
Rédacteur (B) (90%)	1	0

5.3. Délibération n°20180620-DEL042 : Remboursement des frais de déplacements et de missions de la stagiaire « Man and Biosphere »

Rapport du Président

Le Président du PETR du Pays de Sarrebourg,

La convention qui lie le PETR du Pays de Sarrebourg et l'Université de Toulouse pour l'embauche d'une stagiaire Man and Biosphere, dans le cadre de l'accompagnement du Pays de Sarrebourg dans sa démarche de candidature au titre de « Réserve de Biosphère », prévoit que les frais de déplacements et de missions lui soient remboursés.

Sur proposition du Président

Le conseil syndical, accepte à l'unanimité :

- D'établir, conformément au tarif en vigueur, le remboursement des frais de déplacements et de missions de la stagiaire MAB ;
- De signer tout document relatif à ce point.

5.4. Délibération n°20180620-DEL043 : Remboursement des frais de déplacements et de missions de la stagiaire chargée de l'étude de faisabilité de la création d'une unité de transformation laitière

Rapport du Président

Le Président du PETR du Pays de Sarrebourg,

Dans le cadre de son projet de « Valorisation de la filière lait et d'étude de faisabilité sur la création d'une unité de transformation laitière », le PETR du Pays de Sarrebourg est amené à établir une convention avec le Lycée agricole de Pixérécourt (54) pour l'accueil d'une stagiaire missionnée sur cette réflexion.

Cette convention prévoit que les frais de déplacements et de missions lui soient remboursés.

Sur proposition du Président

Le conseil syndical, accepte à l'unanimité

- D'établir, conformément au tarif en vigueur, le remboursement des frais de déplacements et de missions de la stagiaire chargée de l' « Etude de faisabilité sur la création d'une unité de transformation laitière »,
- De signer tout document relatif à ce point.

5.5. Délibération n°20180620-DEL044: Médiation préalable obligatoire donnant habilitation au Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57) à exercer la mission de médiateur et engageant la collectivité dans le processus d'expérimentation

Rapport du Président

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les centres de gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation :

- D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse. En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.
- D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « *aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié avant le 1^{er} septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents* ».

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle* ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

Sur proposition du Président,

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

VU l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;

VU l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité

- **Article 1** : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.
- **Article 2** : d'autoriser le Président à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

6. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

6.1. Délibération 20180620-DELO45 : Présentation du plan d'actions du conseil de développement du Pays de Sarrebourg : rapport d'activités 2017 – perspectives 2018 Intervention du Président Monsieur Pierre SINGER et des membres du conseil d'administration du Conseil de développement du Pays de Sarrebourg

Comme le prévoit l'article L.5741-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pôle d'équilibre territorial et rural : le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.

Les membres du bureau du Conseil de développement sont invités à présenter le rapport d'activités 2017 et le plan d'actions 2018 du conseil de développement.

Monsieur Pierre SINGER remercie le président et les membres du conseil syndical d'avoir invité le conseil de développement. Cette rencontre annuelle entre le conseil syndical et le conseil de développement est le moment privilégié pour avoir un bon débat entre les socioprofessionnels et les décideurs qui ont l'avenir du territoire entre leurs mains.

Le principe de la candidature au titre de Réserve de Biosphère est une façon de projeter le Pays de Sarrebourg dans l'avenir avec toutes ses richesses, mais aussi avec l'idée que ce qui peut être un handicap aujourd'hui, peut devenir demain un atout.

Le rapport d'activités 2017 et les perspectives 2018 sont présentés à travers les interventions des coprésidents des différentes commissions présents à cette réunion. Leurs interventions sont illustrées par un diaporama. Le rapport d'activités est joint à la présente délibération.

On distingue :

- **les actions transversales** portées par le PETR qui soit sont animées par le conseil de développement ou auxquelles le conseil de développement est associé ;
- **les actions thématiques** propres à chaque commission.

➤ **Les actions transversales :**

- La démarche de candidature au titre de Réserve de Biosphère
- La participation dans le cadre de la concertation liée à la démarche d'élaboration du schéma de cohérence territoriale, aux ateliers organisé le 11 juillet 2017 à Dabo.

➤ **Les actions thématiques :** les coprésidents des commissions présents lors de cette séance ont tour à tour fait part des actions de leur commission, menées en 2017, en cours, renouvelées ou projetées en 2018.

- ✓ Commission « *Environnement-développement durable* » : coprésidée par Madame Véronique CORSYN et Monsieur Philippe SORNETTE :

- Cycle de conférences « **Les Rencontres SCoTSAR** » (2017)
- Opération « **Arbres remarquables** » : en cours dans les écoles et en vue de diffusion vers le grand public en 2018.

- ✓ Commission « *Cadre de vie - vie associative* » : coprésidée par Madame Marie-Paule BAZIN et Jean-Michel CLERGET :

- Mise en place en 2017 d'une « **formation numérique à destination des aîné(e)s** » financée par la Conférence des Financeurs de la Moselle. Poursuite de cette opération en 2018 avec toutefois une subvention réduite à 42% au lieu de 100% en 2017.
- Organisation en 2017 de la deuxième édition du « **speed dating associations-bénévoles** ». Organisation d'une troisième édition le 22 septembre 2018, en lien avec les portes ouvertes du centre socio-culturel de Sarrebourg.

- ✓ Commission « *Economie-emploi-formation* » : coprésidée par Monsieur Claude JUNG et Monsieur Camille ZIEGER :
 - Valorisation des métiers et des savoir-faire du territoire intégrée dans une opération d'insertion professionnelle d'un groupe d'une douzaine de jeunes qui ont créé une vidéo intitulée « **Chasseurs d'emplois** », financée à hauteur de 80% par la Région Grand Est. Renouvellement de l'opération vidéo en 2018 avec d'autres entreprises et secteurs de métiers mis en valeur.
 - Organisation le 8 décembre 2017 au lycée professionnel Dominique Labroise de Sarrebourg d' « **Ateliers-rencontre autour de la formation professionnelle industrielle** » pour évaluer les besoins économiques futurs du Pays de Sarrebourg en lien avec les formations enseignées au lycée Labroise.
 - Organisation en septembre 2018 d'une « **Journée autour de la création-reprise d'entreprises** » en lien avec les portes ouvertes des Terrasses de la Sarre.

- ✓ Commission « *Agriculture* » : coprésidée par Monsieur Gilles BECKER et Monsieur Laurent JACQUOT :
 - La stratégie agricole en est au début de sa réflexion. Une première étape a été de s'interroger sur la manière dont la filière laitière pouvait être valorisée avec comme objectif la « **création d'une unité de transformation laitière** ». Un deuxième temps permettra d'avoir une réflexion sur l'ensemble des productions agricoles. Le travail d'une étude de faisabilité économique et en termes de marché a été confié à une étudiante du lycée agricole de Pixérécourt, Madame Clara REEB.

- ✓ Commission « *Tourisme* » : coprésidée par Monsieur Jean-Bernard CORSYN et Monsieur Bernard SIMON :
 - Réalisation d'un « **topoguide de randonnée pédestre au Pays de Sarrebourg** », animé par les quatre sections du Club Vosgien (opération reportée suite à une redéfinition du dossier au regard des modalités d'éligibilité dans le cadre du programme LEADER).

- ✓ Commission « *Culture* » : présidée par Monsieur Ghislain GAD
 - La commission co-animera en lien avec le PETR « **les ateliers participatifs autour du patrimoine culturel** », organisé par la stagiaire Man and Biosphere, étudiante en Master 2 à l'université de Toulouse, Madame Elodie CHATEL.

Après présentation,

Les membres du conseil syndical prennent acte du rapport d'activités 2017 et du plan d'actions 2018 du conseil de développement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance et invite les participants à une table conviviale.

Le Président

 Camille ZIEGER

